



FARM9CE

2024 - 2025

Certificat universitaire en sciences pharmaceutiques



FARM9CE - Introduction

INTRODUCTION

--

FARM9CE - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Conditions spécifiques d'admission

Admission académique

Ce certificat est accessible aux étudiants porteurs d'un diplôme belge de 2e cycle de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long, ainsi qu'aux porteurs d'un diplôme étranger délivré à la suite d'études comparables à celles qui sanctionnent les deux grades pré-cités. Dans ce dernier cas, la commission du certificat universitaire en sciences pharmaceutiques, désignée par l'Ecole de pharmacie, apprécie s'il s'agit d'études comparables quant à leur contenu et à leur durée.

Pour les étudiants étrangers non-francophones, une maîtrise suffisante de la langue française est requise.

Admission administrative

Pour les étudiants belges, après avoir reçu l'accord du secrétaire académique de l'Ecole de pharmacie, le candidat prend une inscription au rôle de l'université au secrétariat des étudiants de l'UCLouvain.

Pour les étudiants étrangers, l'admission académique nécessite d'effectuer au préalable une demande d'admission administrative au secrétariat des étudiants exclusivement à l'aide du formulaire d'inscription intitulé "Demande d'admission pour diplômés étrangers".

Cette formation donne lieu à la délivrance d'un certificat d'université. Ce document atteste la réussite de la formation et l'octroi éventuel de crédits associés, sans conférer de grade académique.

Procédures particulières d'admission et d'inscription

La demande d'inscription rédigée sur le formulaire d'inscription (disponible au secrétariat de l'Ecole de pharmacie) et accompagnée d'un curriculum vitae, d'une copie certifiée des diplômes d'études supérieures, de la liste des cours suivis avec le volume horaire et les notes obtenues et d'un projet de formation est envoyée au secrétariat de l'Ecole de pharmacie.

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au [règlement des études et des examens](#). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

GESTION ET CONTACTS
